Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° C25_09_2025_02 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) — Exercice 2024 (annexe)
Annexe(s) :
- RPQS 2024

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	61	10	-	19

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -

Date de convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à PICHON Gilles), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARRE Daniel, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DURGAND François, FERRÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_02-DE

Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) — Exercice 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- RPQS 2024

Vu l'article L. 2224-5 du CGCT ;

Vu conseil d'exploitation du 9 septembre 2025 ;

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à l'information du public et des élus ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), géré par l'Office français de la biodiversité (OFB), dans un délai de 15 jours suivant la présentation du RPQS à l'assemblée délibérante.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_02-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
2 oct. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
1 oct. 2025